La bourse sanitaire et sociale régionale contribue à garantir l'égalité des chances dans l'accès aux formations sociales, paramédicales et de sages femmes. **Elle est accordée sur critères sociaux.**

Qui peut demander cette bourse ?

La bourse est réservée aux élèves inscrits dans les écoles et instituts autorisés ou agréés par la Région Languedoc-Roussillon. Le règlement des bourses fixe les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution.

Sauf cas particuliers, la bourse ne peut pas être cumulée avec les allocations chômage ou avec une autre aide à la formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, bourse d'études versée par un autre organisme…).

Quel est son montant ?

Il existe **6 échelons** de bourses, dont les montants annuels (1) sont :

- **Échelon 0 :** (2)
- **Échelon 1 :** 1 315 €
- **Échelon 2 :** 1 982 €
- **Échelon 3 :** 2 540 €
- **Échelon 4 :** 3 097 €
- **Échelon 5 :** 3 554 €

(1) Les montants sont recalculés au prorata temporis *de la formation suivie, si l'élève est inscrit dans un cursus partiel ou allégé.*

(2) Cet échelon ne donne pas droit au versement d'une aide mais confère à l'élève le statut de boursier, qui donne droit, pour certaines formations à l'exonération de la cotisation de sécurité sociale.

Comment est-elle versée ?

Le paiement de la bourse est mensualisé sur une période maximum de 10 mois. Il est conditionné à l'assiduité de l'élève. En cas d'abandon en cours de formation, le paiement est suspendu. Selon les cas, un remboursement de trop perçu peut être exigé.

Comment saisir son dossier ?

En se connectant sur le site : **http://sesamesbourses.laregion-seformer.fr**

Les dates de saisie, fixées en fonction du dispositif choisi (rentrée scolaire concernée), sont indiquées sur le site.

Sans créer de compte utilisateur, l'élève peut effectuer une **simulation** de demande. Toutefois, cette simulation s'appuie sur les déclarations de l'élève et ne peut engager la Région.

Pour déposer une demande de bourse, l'élève doit :

- créer un **compte utilisateur**,
- renseigner son identité en créant sa **fiche intervenant**,
- **saisir le formulaire** en ligne et **valider** son dossier,
- rassembler et **transmettre les pièces justificatives** demandées.

Où et quand transmettre les pièces justificatives ?

L'élève doit déposer les pièces justificatives de son dossier de bourse, **dans les 15 jours, au secrétariat de l'établissement de formation** qui se charge de les transmettre à la Région.

Quelles ressources déclarer ?

Les ressources prises en compte pour le calcul de la bourse sont celles figurant à la rubrique « **revenu imposable** » de l'**avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2** de l'élève et/ou de ses parents si celui-ci n'est pas indépendant financièrement.

Exemple : en 2013, les revenus pris en considération sont ceux de l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011.

Qu'est ce que l'indépendance financière ?

Le droit à la bourse peut être étudié sur les revenus personnels de l'élève lorsqu'il est indépendant financièrement. Pour être reconnu indépendant financièrement, l'élève doit avoir :

- un avis d'imposition à son nom,
- un revenu personnel correspondant au minimum à 50 % du SMIC brut annuel pour l'élève seul ou à 90 % du SMIC brut annuel si l'élève vit en couple (**hors pensions alimentaires** versées par les parents),
- un domicile distinct de celui de ses parents, attesté par un justificatif de domicile à son nom (bail, quittance de loyer, taxe d'habitation).

Changement de situation

Un événement exceptionnel (mariage, PACS, décès, divorce, perte d'activité professionnelle) intervenu après l'année fiscale de référence peut être pris en compte lorsque celui-ci entraîne une modification notable et durable des ressources de l'élève ou de ses parents. L'élève doit signaler ce changement de situation dans son dossier et fournir les justificatifs attestant la modification du niveau des ressources.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté

Pour en savoir plus

Le règlement d'attribution des bourses ainsi que le barème des plafonds de ressources sont consultables et téléchargeables sur le site de la Région dans la rubrique « documentation ».

En cas de difficulté vous pouvez contacter le service instructeur :

- par téléphone au **04 67 22 97 80**
- par mail à l'adresse **boursesanitaireetsociale@cr-languedocroussillon.fr**

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
Mode d'emploi